



CIRCULAIRE N° 1518

DU

27-06-2006

Objet : Recommandations du Gouvernement de la Communauté française relatives à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND / SEC / CPMS

Période : Année scolaire 2005-2006

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres des services d'Inspection ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire subventionnés, ordinaires et spécialisés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, ordinaires et spécialisés ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux services de Promotion de la Santé à l'école.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;

Autorités : Ministre-Présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale

Signataire(s) : Marie ARENA

Gestionnaires : Cabinet de la Ministre-Présidente

Personne(s)-ressource(s) : Rajae Essefiani (rajae.essefiani@cfwb.be)

Renvoi(s) :

Nombre de pages : texte : 6 p. / annexe : 2 p.

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés :

Recommandations du Gouvernement de la Communauté Française relatives à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école

Madame, Monsieur,

Le Parlement de la Communauté française a adopté, le 2 mai dernier, un « Décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école ». Ce Décret étend l'interdiction de fumer à tous les lieux ouverts qui sont situés dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors de celui-ci et dans les lieux qui en dépendent. Cette nouvelle législation laisse également aux directions la possibilité d'étendre l'interdiction à d'autres lieux et activités via leur Règlement d'Ordre Intérieur.

Ainsi, le 1er septembre prochain, la cigarette sera bannie de l'enceinte scolaire. Les pouvoirs publics, les communautés éducatives, les parents d'élèves et les acteurs de la santé ne peuvent que se réjouir de l'interdiction totale d'une substance qui, rappelons-le, provoque la mort de plus de dix millions de personnes par an dans le monde. L'école est un lieu d'apprentissage et un lieu de vie où près d'un million d'élèves passent une bonne partie de leur enfance et de leur adolescence. Il est donc heureux qu'ils puissent l'identifier à un espace totalement non fumeur, tout comme le sont désormais la plupart des lieux publics de notre pays.

Outre l'interdiction, ce nouveau décret prévoit également des sanctions pour les élèves et pour les professeurs qui ne respecteraient pas cette interdiction. Ainsi, l'élève qui ne respecte pas cette interdiction se voit appliquer les sanctions prévues en vertu des articles 86 et 94 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Les membres du personnel qui ne respectent pas cette interdiction se voient, quant à eux, appliquer les mesures disciplinaires prévues par leur statut respectif. En ce qui concerne les établissements de l'enseignement de promotion sociale, il appartient au pouvoir organisateur de déterminer les sanctions éventuelles sur la base de leur règlement d'ordre intérieur.

Enfin, cette nouvelle réglementation prévoit l'organisation annuelle d'une information préventive en collaboration avec les Centres PMS, les PSE et les associations spécialisées. Ces acteurs déterminent également le type d'affichage contre le tabagisme de l'école. Le texte prévoit aussi que les jeunes soient impliqués dans la sensibilisation de leurs pairs.

Comme vous le savez, une réglementation¹ préexistait à ce décret. Elle interdisait la consommation de tabac dans les locaux de l'établissement pour autant qu'ils soient fermés. La cour de récréation ne tombait donc pas sous le coup de l'application de ces dispositions même si chaque établissement avait la possibilité de prendre des mesures plus radicales. Au fil des ans, bon nombre d'écoles ont d'ailleurs eu la volonté de le faire. Certaines en proscrivant le tabac, d'autres en appliquant une consommation réglementée, notamment en fonction de l'âge des élèves.

Il était cependant urgent d'aller plus loin et ce plus précisément pour deux raisons. D'abord parce que les chiffres de la consommation de tabac chez les adolescents sont en hausse avec 32% des jeunes de 17 ans qui fument et un jeune sur 4 âgé de 11 à 18 ans qui a déjà fumé. Ensuite, parce qu'il s'agissait d'être cohérents par rapport à la récente législation anti-tabac qui interdit de fumer sur les lieux de travail² ainsi que par rapport à la mesure d'interdiction de vente aux moins de 16 ans, entrée en vigueur le 12/12/04³.

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention, le Gouvernement de la Communauté française a jugé cependant important de se placer au-delà de l'interdiction : interdire oui, mais en accompagnant les écoles avec des mesures concrètes. C'est pour cela qu'il était essentiel d'élaborer une politique visant d'une part, à faciliter l'application de cette interdiction et d'autre part, à renforcer les actions de prévention.

Pour ce faire, diverses rencontres ont eu lieu avec des directions d'écoles, des enseignants, des Centres PMS, des PSE, des associations et des Centres Locaux de Promotion de la Santé. Sur la base de leurs recommandations, la présente circulaire vous propose :

- des pistes concrètes pour vous préparer à la mise en place de cette interdiction (stratégie et outils);
- des outils d'information ;
- un soutien via la création de six « Points d'appui aux écoles en matière d'assuétudes » ;
- des moments de rencontres.

¹ Décret du 2/12/1982 relatif à la lutte contre le tabagisme.

² Arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre la fumée du 19 janvier 2005.

³ Dans le cadre de la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits.

1. Se préparer à l'application de l'interdiction (stratégie et outils)

Stratégie

Pour préparer au mieux l'application de cette interdiction le Gouvernement vous recommande :

- une information claire, précise et visible de la nouvelle réglementation auprès de tous les acteurs concernés à savoir les élèves mais aussi leurs professeurs et leurs parents ;
- l'encadrement de cette interdiction via l'instauration d'un dialogue avec chacun, un travail sur le « vivre ensemble » et la concertation dans l'école afin d'éviter les situations de tensions voire de violences. Cela pourra également être pris en compte dans le projet d'établissement et le règlement d'Ordre Intérieur (ROI) ;
- une réflexion sur les sanctions en privilégiant notamment les sanctions positives d'intérêt général qui semblent être les plus pertinentes dans ce cadre ;
- la mise en place au sein de l'école d'un projet de prévention du comportement tabagique en collaboration avec les Centres PMS-PSE et les structures spécialisées;
- une information concernant le sevrage tabagique envers les élèves pour lesquels la dépendance est installée et qui expriment le souhait d'arrêter en collaboration avec les centres PMS, les PSE et les structures spécialisées.

Outils de prévention :

1. La Charte « Ecoles sans fumée »

Cette Charte « Ecoles sans fumée » est en annexe de la présente circulaire. Il s'agit d'un outil de promotion de la santé qui vise non seulement la consommation de tabac mais également d'autres substances, comme le cannabis. Plus qu'un outil à l'usage déterminé, cette charte est un cadre de travail que les écoles pourront utiliser en fonction de leur public et de leur situation propres. Basée sur un processus de labellisation, la charte proposera ainsi aux acteurs de prévention des pistes d'action classées en 14 points avec une méthode globale et progressive pour aborder la question.

2. Le « Slide kit » de prévention tabac « Ne pas fumer ma liberté »

L'objectif de ce projet est de donner des conférences dans les écoles sur divers aspects du tabac et notamment sur ses dangers. Ces conférences (gratuites) sont données aux élèves du 1er cycle du secondaire par des pneumologues membres de la Société Belge de Pneumologie, dans les écoles qui en font la demande. Constitué d'une quarantaine de diapositives, un outil pédagogique sert de support à ces conférences. La

première partie est consacrée à la description des substances chimiques qui entrent dans la fabrication du tabac et à la description de leurs effets sur le corps humain. La seconde aborde la description de la stratégie des cigarettiers. Ces deux parties sont complétées par un dossier pédagogique permettant aux enseignants de poursuivre l'action de sensibilisation entamée par les pneumologues.

Informations : Madame Martine Dansercoer, Société Belge de Pneumologie au 016 89 31 91

3. Le film documentaire « Arme de destruction massive »

Il s'agit d'un film documentaire réalisé par le GSARA ayant pour protagonistes principaux deux jeunes fumeurs qui acceptent de se plonger dans l'univers de la cigarette et d'être parfois confrontés à des situations difficiles et violentes. Ils vont notamment à la rencontre de personnes laryngectomisées privées de leur voix ou encore dans l'univers de l'industrie des cigarettiers.

Les exemplaires du DVD du film et du dossier pédagogique qui accompagne celui-ci seront disponibles en septembre. Un exemplaire sera envoyé à chaque service PSE et centre PMS. Ceux-ci pourront passer commande pour obtenir gratuitement d'autres exemplaires (tél : 02 218 58 85 adresse mail info@gsara.be).

2. Des outils d'information

[Une rubrique de prévention du tabagisme sur www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

Une rubrique de prévention du tabagisme sera mise en ligne dès la rentrée scolaire de septembre 2006 sur le site www.enseignement.be. Cette rubrique permettra de télécharger la législation, des outils de prévention, une liste de structures d'aide pour l'arrêt du tabac, etc. L'objectif est ici de donner un accès facile et clair à l'information en matière de prévention du tabagisme à tout acteur de la communauté éducative qu'il soit professeur, éducateur, directeur, personnel PSE ou PMS. L'élaboration du contenu de cette rubrique et sa mise à jour sont confiées à deux inspectrices PMS de la discipline paramédicale.

[Un répertoire des ressources locales en matière de prévention](#)

Un courrier d'information à destination des établissements scolaires de leur ressort sera envoyé par chaque PMS et PSE. Outre des informations générales, celui-ci reprendra un répertoire des ressources locales notamment en ce qui concerne « les plans régionaux sans tabac ».

3. Création de six « Points d'appui aux écoles en matière d'assuétudes »

L'objectif

L'objectif est de renforcer la collaboration des écoles avec les associations spécialisées en matière de prévention du tabac et des assuétudes en général. Pour ce faire, six « Points d'appui aux écoles en matière d'assuétudes » seront installés dans 6 Centres Locaux de Promotion de la Santé.

Les acteurs

L'école : comme espace dédié à la prévention, l'école est un espace privilégié pour des actions concrètes. Dès lors, les établissements sont, pour mener leur action, fortement encouragés à faire appel aux services et acteurs de prévention de la Communauté française.

Les PMS et les PSE : ce projet fera appel aux services PMS et PSE, partenaires privilégiés de l'école en matière d'éducation santé qui assureront le lien et la coordination de l'école avec le « Point d'appui ».

Les associations : le projet travaillera également avec les associations. Parmi la soixantaine d'associations présentes dans le secteur de la toxicomanie et des assuétudes (accueil, accompagnement, soins, hébergement et prévention) en Wallonie et à Bruxelles, une vingtaine sont actives dans le domaine de la prévention. Leurs activités de prévention recouvrent l'information, la formation, la création d'outils pédagogiques, la documentation et les animations. Ces initiatives sont destinées soit au «tout public» soit aux écoles ou encore aux professionnels (travailleurs médico-sociaux, psychologues, éducateurs, enseignants, etc.).

Les Missions

Les missions de ces points d'appui seront les suivantes :

Information

- relevé des associations spécialisées sur la zone concernée et diffusion auprès des écoles;
- relevé des actions proposées en milieu scolaire et diffusion des actions exemplaires ;
- état des lieux des besoins.

Organisation de formations communes

- mise sur pied de formations communes aux différents acteurs scolaires (enseignants, PMS, PSE, etc.) en matière d'assuétudes, en collaboration avec les associations spécialisées.

Création ou renforcement de réseaux

- mise sur pied et animation d'un réseau constitué des différents acteurs concernés par la prévention en milieu scolaire (écoles, associations, PMS, PSE, psychologues, etc.) ;
- réalisation par ce réseau d'un rapport annuel sur la prévention des assuétudes à l'école.

Orientation vers des structures spécialisées

- Information des acteurs scolaires concernant les structures de prise en charge des toxicomanes.

Ce projet sera mis en place durant le dernier trimestre de l'année 2006.

4. Des moments de rencontres

Enseignants, directions, éducateurs, médiateurs d'une part, PMS et PSE d'autre part seront invités dans le courant du mois de novembre 2006 à faire une première évaluation de la situation. A cette occasion, des écoles ayant un projet exemplaire en matière de prévention du tabagisme seront invitées à faire part de leur expérience. De même, les centres PMS et les PSE feront part des méthodes qu'ils expérimentent dans ce cadre.

Chacun conviendra de l'importance d'éduquer nos jeunes à une vie sans tabac. Le Gouvernement souhaite vivement que les mesures proposées ici puissent aider les écoles et leurs partenaires dans leur importante action de prévention auprès des jeunes.

Marie ARENA
Ministre-Présidente, chargé de l'enseignement obligation et de
promotion sociale

Catherine FONCK
Ministre de la Santé, de l'Enfance
Et de l'Aide à la Jeunesse

Annexe

Une Charte « Ecole sans fumée », pour quoi faire ?

Pour favoriser un environnement sans tabac

La Charte veut soutenir les écoles dans l'organisation et l'orientation d'un projet visant la prévention des effets nocifs du tabagisme.

Pour préparer et valoriser l'interdiction du tabac imposée par décret

La Charte fixe 14 points à envisager pour établir une « Ecole sans fumée ».

- Les écoles qui **s'engagent dans un projet positif** pour favoriser un environnement sans tabac peuvent utiliser le label « **Ecole sans fumée** » assorti d'un slogan qualifiant l'étape en cours. L'utilisation du label est uniquement conditionnée par la volonté manifeste de trouver un accord entre les parties concernées.
- Le label est **structuré en trois étapes (mobiliser, agir, élargir)** pour tenir compte de l'évolution du projet en fonction des points de la Charte qui ont été rencontrés.
- L'« Ecole sans fumée » **établit les règles nécessaires ainsi que les sanctions par une procédure de participation** des acteurs de la communauté scolaire.

Les étapes du label « **Ecole sans fumée** »

Etape 1 : MOBILISER : « *Notre école se mobilise contre le tabac* »

Réalisation d'actions concrétisant les articles 1 à 4 de la Charte.

Etape 2 : AGIR : « *Notre école agit contre le tabac* »

Réalisation d'actions concrétisant les articles 5 à 10 de la Charte.

Etape 3 : ELARGIR : « *Notre école va plus loin...* »

Réalisation d'actions concrétisant les articles 11 à 14 de la Charte.

Pour faire de l'interdiction du tabac une occasion ...

- **de développer un « climat santé à l'école »**
L'école est considérée en tant qu'organisation apprenante où se développent des réflexions et des actions sur la vie scolaire qui font référence aux conditions d'une meilleure santé pour tous.
- **d'inciter le développement des aptitudes personnelles par rapport à la santé**
L'école est ici positionnée dans sa fonction éducative, comme un des éléments qui doit soutenir le développement personnel de chaque élève.

Projet de Charte

« Ecole sans fumée »

Mobiliser pour préparer l'action

- 1. Mobiliser** la direction de l'établissement scolaire et ses instances représentatives (PO) en faveur d'une « école sans fumée ».
- 2. Mettre en place** une « équipe de projet » ou s'appuyer sur une équipe existante pour définir une réflexion et coordonner les actions.
- 3. Mettre en place** des actions de formation des personnels afin de les sensibiliser à l'approche du tabac avec les jeunes.
- 4. Mettre en place** des campagnes d'information et des actions de sensibilisation pour toute la communauté scolaire.

Agir pour un environnement scolaire dynamique

- 5. Etablir** et mettre en place un plan d'aménagement des locaux et une signalétique qui, dans un premier temps, localise les espaces fumeurs puis, dans un deuxième temps, institue l'interdiction dans tout l'établissement.
- 6. Ecouter** et convaincre, c'est-à-dire maintenir le dialogue et la concertation tant avec les alliés qu'avec les opposants au projet.
- 7. Stimuler** et soutenir les actions qui s'inscrivent dans le projet « Ecole sans fumée ».
- 8. Organiser** de manière cumulative, continue et diversifiée les informations et les apprentissages en matière de gestion collective et individuelle du tabagisme.
- 9. Soutenir** les élèves et les membres du personnel qui décident d'arrêter de fumer.
- 10. Communiquer** régulièrement sur les changements visibles et sur la progression du projet.

Se rendre compte du chemin parcouru et élargir l'action

- 11. Sensibiliser** les jeunes sur les différences dans la gestion du tabagisme à l'école et dans leurs autres milieux de vie (famille, clubs sportifs, milieux festifs, etc.).
- 12. Assurer** la permanence des actions menées à l'école et le suivi des améliorations.
- 13. Fonder** la prévention sur le développement des compétences psychosociales des élèves.
- 14. Articuler** le projet « Ecole sans fumée » avec d'autres actions en matière de santé (alcool, assuétudes, alimentation saine, ...).